



# FORMATION FLASH

## Service Attendu

### Amélioration du Service Attendu

## I. 1<sup>e</sup> inscription sur la LPPR

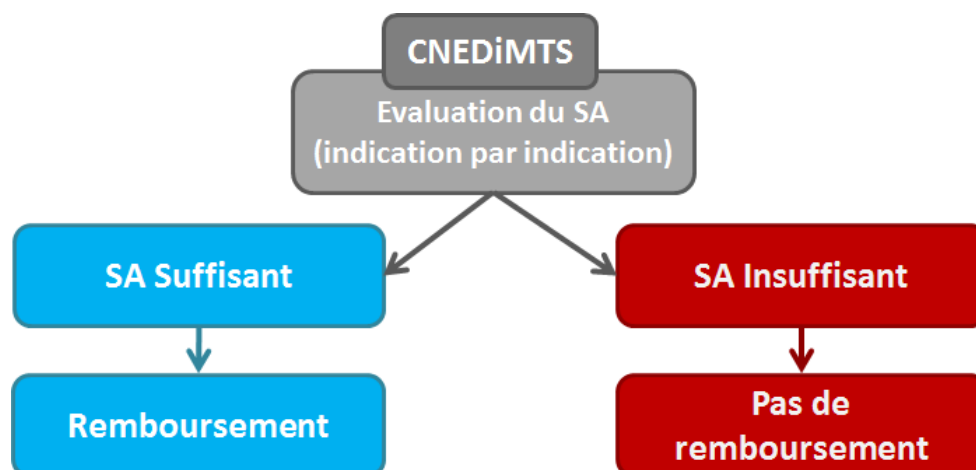
### A. Service Attendu (SA)

Le **service attendu (SA)** est un **service clinique** : il **mesure l'amélioration clinique de l'état du patient** et est **évalué dans chacune des indications du produit** ou de la prestation.

**Critères pris en compte pour déterminer si le SA est suffisant :**

- **Besoin médical** auquel le produit apporte une réponse
- **Stratégie actuelle de prise en charge de référence ?**
- **Place du produit dans cette stratégie ?**
- **Balance bénéfice risque**
- **Pertinence des preuves** fournies par le fabricant
- **Intérêt de santé publique** du produit

**Si le service attendu est suffisant, la CNEDiMTS recommande la prise en charge par l'assurance maladie.**





# FORMATION FLASH

## Service Attendu

### Amélioration du Service Attendu

## B. Amélioration du Service Attendu (ASA)

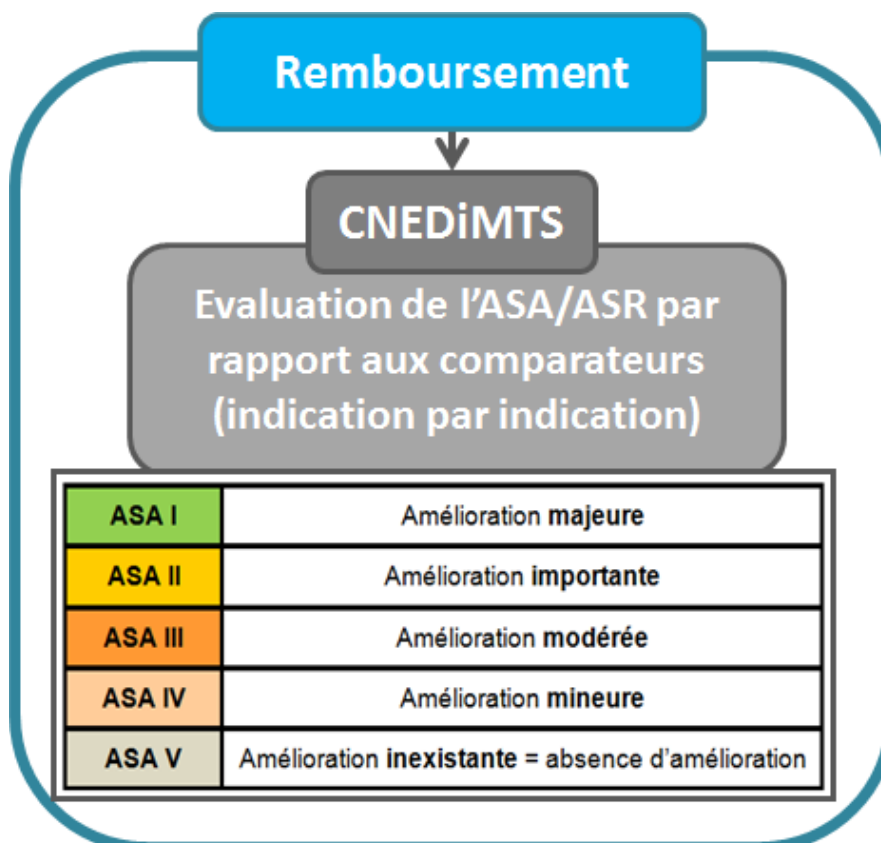
Si le service attendu est suffisant, la CNEDiMTS recommande la prise en charge par l'assurance maladie et elle évalue l'**amélioration du service attendu (ASA)**.

L'**ASA** est la **mesure du progrès apporté par rapport au traitement de référence**.

**Critères pris en compte pour déterminer l'ASA :**

- Quel est le **comparateur retenu** ?
- Quels sont les **critères de comparaison** ?
- Une **étude comparative** est-elle disponible, et son **niveau de preuve** est-il suffisant ?

L'ASA est **cotée de I à V**. Cette cotation prend en compte les changements dans la prise en charge, les modifications de la mortalité, de la morbidité et de la qualité de vie ainsi que de la commodité d'emploi pour les patients.





# FORMATION FLASH

## Service Attendu

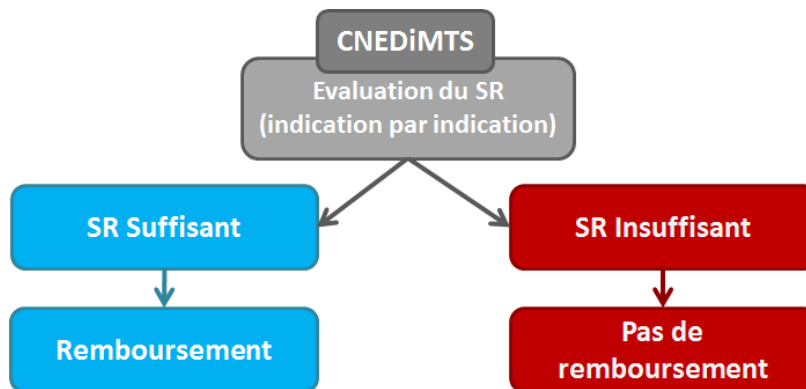
### Amélioration du Service Attendu

## II. Renouvellement d'inscription

### A. Service Rendu (SR)

Le **service rendu (SR)** est déterminé par la **réévaluation des critères ayant conduit à l'appréciation du SA** en tenant compte des nouvelles données disponibles (étude, autres produits et prestations inscrits depuis, ...).

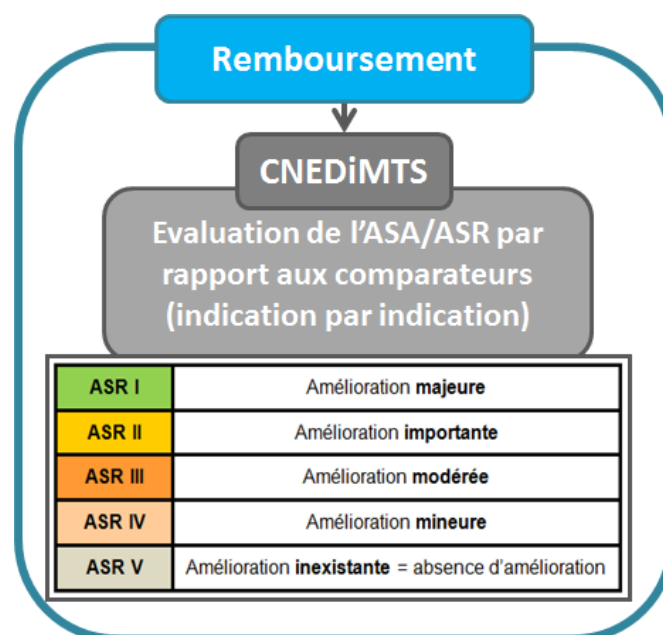
L'appréciation du SR est effectuée **dans chacune des indications initialement admises au remboursement**.



L'inscription ne peut être renouvelée que si le produit ou la prestation apporte un service rendu suffisant pour justifier le maintien de son remboursement.

### B. Amélioration du Service Rendu (ASR)

Lorsque le SR est suffisant pour justifier le renouvellement d'inscription, la CNEDiMS évalue l'**amélioration du service rendu (ASR)** par rapport au comparateur considéré comme la référence selon les données actuelles.





# FORMATION FLASH

## Service Attendu

### Amélioration du Service Attendu

## IV. Qui évalue le SA/SR et l'ASA/ASR ?

La **CNEDiMTS** est une **commission de la HAS** composée d'experts choisis en raison de leur compétence scientifique.

Elle **examine toute question relative à l'évaluation** en vue de leur remboursement par l'assurance maladie **et au bon usage des DM et des technologies de santé**, y compris ceux financés dans le cadre des prestations d'hospitalisation.  
Depuis juillet 2010, elle évalue également les actes médicaux.



### Missions de la CNEDiMTS



- **Formule des recommandations** sur des bases scientifiques **et rend des avis sur les demandes d'inscription ou de renouvellement d'inscription sur la Liste des Prestations et Produits Remboursables** des DM à usage individuel, produits de santé autres que les médicaments, et prestations associées, ainsi que sur la modification des conditions d'inscription sur la LPPR. Ces avis sont pris en compte pour le **remboursement** par l'assurance maladie.
  - **1<sup>e</sup> inscription** : appréciation du **SA** et de l'**ASA** si le SA est suffisant
  - **Renouvellement d'inscription** : appréciation du **SR** et de l'**ASR** si le SR est suffisant



- **Examine toute autre question relative à l'évaluation et au bon usage des DM et des technologies de santé** y compris ceux qui sont financés dans le cadre des prestations d'hospitalisation.
- **Donne un avis sur les conditions d'inscription des actes et leur inscription à la Classification Commune des Actes médicaux (CCAM)** ainsi que sur leur radiation de cette liste.
- **Elabore des documents d'information** destinés aux professionnels de santé.

Pour en savoir plus : [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_929613/que-fait-la-cnedimts](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_929613/que-fait-la-cnedimts)



La CNEDiMTS éclaire les pouvoirs publics sur les décisions de remboursement et contribue à améliorer la qualité des pratiques professionnelles et des soins aux patients.

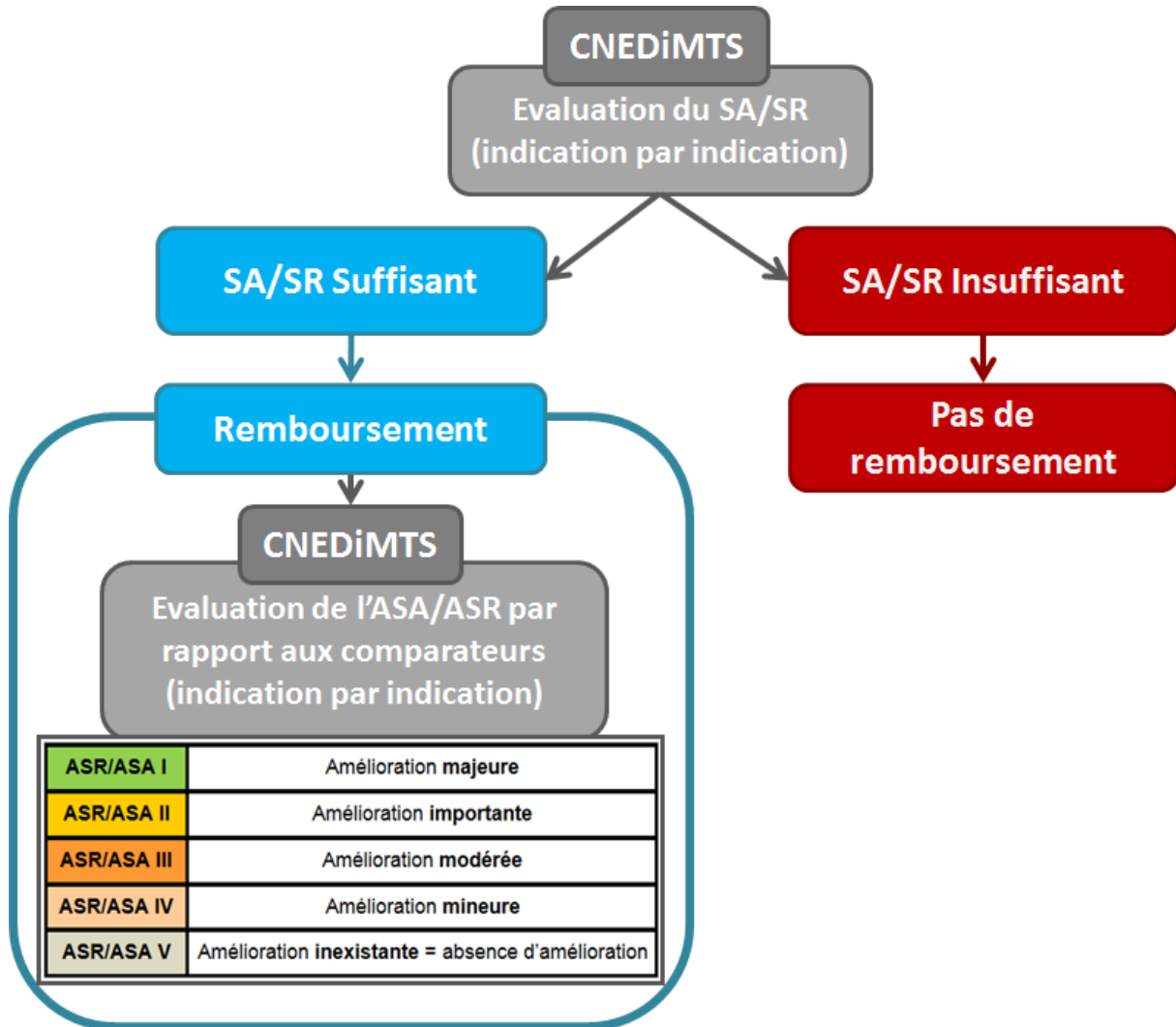


# FORMATION FLASH

## Service Attendu

### Amélioration du Service Attendu

### III. En résumé ...



L'OMEDIT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour vous rendre sur le site de l'OMEDIT, cliquez ici : <http://omedit-mip.jimdo.com>

Pour nous joindre : ☎ : 05.34.30.27.54 @ :

[coremedims.mip.secretariat@wanadoo.fr](mailto:coremedims.mip.secretariat@wanadoo.fr)



<http://omedit-mip.jimdo.com/formation/formations-flash/>

Retrouvez toutes nos fiches flash formation sur notre [site internet](http://omedit-mip.jimdo.com/formation/formations-flash/) en scannant le flashcode